

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHÉS PUBLICS

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE LA MAISON DE
QUARTIER MIXCUBE - DÉCISION DE
NON ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Délibération : **03.2017.015**

Transmis en préfecture le :

20 mars 2017

Séance du : **14 mars 2017**

Compte-rendu affiché le **20 mars 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 mars 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à
partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET (à partir du point 3),
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (jusqu'au point 4), François VURPAS,
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard
GUEDON, Thierry MONNET (jusqu'au point 2)

Pouvoirs

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à
Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à
Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne
TIRTIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Maison de quartier Mixcube pour la période 2017-2022 et a autorisé le Maire à engager la procédure.

À l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence lancée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, deux candidats ont remis leur candidature dans les délais fixés par le règlement de consultation (remise avant le 15 avril 2016 à 12h) :

- l'Association IFAC-RHÔNE-ALPES, dont le siège social est situé 9 rue Lesdiguières à Grenoble (38000), représentée par Robert COMBE;
- l'Association LÉO LAGRANGE CENTRE-EST, dont le siège social est situé 66 cours Tolstoï à Villeurbanne cedex (69627), représentée par Pascal METIVIER.

Par décision en date du 25 avril 2016, la Commission de Délégation de Service Public a admis la candidature des deux candidats. Le cahier des charges et le règlement de la consultation de la Délégation de Service Public leur ont été adressés le 29 avril 2016. Les candidats avaient jusqu'au 29 juin 2016 à 12 heures pour déposer leur offre.

Par décision en date du 1^{er} juillet 2016, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres; seule l'Association LÉO LAGRANGE CENTRE-EST a remis une offre et Monsieur le Maire a été chargé d'effectuer une première analyse des offres et de lui remettre un rapport.

Par décision en date du 26 septembre 2016, la Commission de Délégation de Service Public a établi son rapport et a formulé l'avis requis par les dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et notamment d'entrer en voie de négociation avec l'Association LÉO LAGRANGE CENTRE-EST.

L'offre a fait l'objet d'une négociation, qui s'est déroulée en 4 étapes :

- deux réunions portant sur l'explicitation des enjeux financiers (25 novembre et 1^{er} décembre),
- deux réunions portant sur les évolutions liées aux activités du Mixcube (9 et 16 décembre).

D'un point de vue économique, la dernière offre est acceptable au regard du coût historique de gestion de l'équipement, bien que le candidat n'ait jamais explicité lors des différentes réunions les écarts importants relevés entre certaines dépenses actuelles et les dépenses futures sur des postes de charges pourtant bien identifiés et ceux-ci malgré une offre relativement similaire avec celle pratiquée aujourd'hui.

Ainsi, pour baisser le montant de la contribution publique, le candidat est principalement intervenu sur deux leviers:

- une baisse des frais de structure,
- une baisse des prestations réalisées, traduite par une diminution des activités et du personnel.

D'un point de vue des activités, le candidat n'a pas semblé se positionner dans une logique d'optimisation de l'offre actuelle, s'appuyant sur sa qualité de gestionnaire de la structure et sur sa bonne connaissance des pratiques et des attentes de la population.

Le candidat propose également des éléments descriptifs et généralistes en matière de suivi de l'exécution du contrat, de communication ainsi que d'évaluation des politiques publiques. L'offre et les précisions apportées lors des séances de négociations ne présentent pas réellement de garanties d'application. Les modalités précises de mise en œuvre ne sont pas développées. Les spécificités du territoire et les attentes, par exemple concernant la mise en place des comités d'usagers ne font pas l'objet d'engagements précis en matière de résultat.

Au final, l'offre de LÉO LAGRANGE CENTRE-EST ne s'engage pas sur une optimisation financière et une amélioration des services. Dès lors, pour rendre l'offre financièrement acceptable par rapport à l'existant, certaines activités ne sont pas maintenues.

En conséquence, les négociations n'ont pas permis de rassurer la collectivité sur la capacité de LÉO LAGRANGE à proposer une offre qualitativement et financièrement durable sur la durée du contrat.

L'article 30 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession précise que « *Lorsque l'autorité concédante décide de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure, elle informe, dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision.* »

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer le contrat de Délégation de Service Public à LÉO LAGRANGE CENTRE-EST pour motif d'intérêt général.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le choix de Monsieur le Maire de ne pas attribuer la convention de Délégation du Service Public pour la gestion de la Maison de quartier Mixcube à l'Association LÉO LAGRANGE CENTRE-EST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté **POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Liste des élus s'étant **ABSTENUS**

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.